



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2016

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	Frédéric TCHOBANIAN
WERY Claude	Conseiller municipal	X		
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 05 février 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Jean-Daniel HERMETET

Ordre du jour

1. Motion pour le maintien d'une offre de santé dans le Pays de Montbéliard
2. Avenant n° 1 : opération de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la Grotte et du Temple
3. Contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente
4. Questions diverses

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a urgence à réunir le Conseil pour 02 questions, à savoir :

- Motion pour le maintien d'une offre de santé dans le Pays de Montbéliard
- Avenant n° 1 : opération de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la Grotte et du Temple

1 Motion pour le maintien d'une offre de santé dans le Pays de Montbéliard

Réunis en Conseil municipal le lundi 8 février 2016, les élus de la Ville de Montbéliard ont souhaité réaffirmer leur volonté de voir se construire, sur Montbéliard, la nouvelle clinique prévue par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les élus communautaires ont également apporté leur soutien lors de la séance du 16 février 2016.

En effet, suite à la fermeture de l'unique clinique sur le Pays de Montbéliard et en raison de la prochaine fermeture du centre hospitalier A. Bouilloche, l'offre de soins de santé sur le territoire sera largement déficitaire, créant ainsi un déséquilibre médical inacceptable et gravement préjudiciable pour les habitants de la commune de Montbéliard mais aussi de l'ensemble de l'agglomération et du Sud de l'Aire Urbaine.

La Ville de Montbéliard et Pays de Montbéliard Agglomération mettent à disposition un terrain, viabilisé, proche de l'autoroute et de la caserne des pompiers, desservi par les transports en commun.

Ce terrain répond en tout point au cahier des charges souhaité par le gestionnaire de la future clinique ainsi qu'aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La construction d'une clinique à Montbéliard permettra d'offrir à la population locale une égalité en termes d'offre de soins de santé.

L'Etat, via l'ARS, détient l'obligation régaliennne de ne pas laisser une population urbaine de plus de 130 000 habitants en dehors d'un périmètre de soins facilement accessible : Montbéliard offre toutes les garanties pour que nos citoyens ne soient pas abandonnés médicalement.

Il en va de la justice sociale, il en va de la justice médicale.

C'est pourquoi, les élus de Sainte-Suzanne, pour ses habitants, affirment leur volonté de voir se construire sur Montbéliard la nouvelle clinique prévue par l'agence régionale de santé (ARS).

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de signer cette motion.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

2 Avenant n° 1 : opération de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la Grotte et du Temple

Le Maire rappelle qu'il y a eu lieu d'entreprendre de gros travaux de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la grotte et du temple.

En effet, à proximité du temple de Sainte-Suzanne et à l'aplomb de la grotte, côté ouest, une falaise calcaire existe qui se poursuit au sud en direction de Bart, et au nord, vers Montbéliard. En 1994, des travaux de protection ont été réalisés pour protéger les propriétaires situés au pied de cette falaise, le long de la rue du 17 Novembre. A noter également que dans ce secteur un parc de stationnement, un cheminement piétonnier et une placette pouvaient être touchés par des

chutes de pierres. Par ailleurs, des blocs de rocher étaient susceptibles de se détacher de la partie haute friable de la falaise et atteindre les maisons d'habitations.

Ainsi, la purge des fronts rocheux ainsi que la vidange et le curage des filets de protection, sans oublier la remise en état des ouvrages pare blocs dans leur intégralité, ont été jugés indispensables.

Aussi, en date du 13 avril 2015, le Conseil municipal a délibéré pour :

- l'abattage et le débroussaillage des crêtes et talus situés à l'amont des ouvrages avec pour objectif l'élimination de tous les arbres susceptibles d'affecter la stabilité de la tête du talus.
- purger manuellement l'ensemble des fronts rocheux et en particulier des zones de crêtes surplombantes afin d'éliminer les blocs et ensemble dont la chute est imminente.
- Vidange et curage de l'ensemble des produits accumulés dans les filets et évacuation
- La remise en état des ouvrages par blocs.

Le coût de l'opération s'établissant à 67 456.20 €HT.

Les travaux ont démarré en décembre 2015 avec une interruption pendant la trêve des confiseurs. Au cours des opérations, l'entreprise a constaté que certaines roches non repérées au départ pourraient s'effriter et tomber d'ici 5 ans. Cependant, ces travaux de sécurisation avaient été programmés pour plusieurs décennies.

C'est pourquoi, afin de sécuriser au mieux le secteur et de ne pas engager de nouvelles dépenses d'ici 5 ans, le présent avenant a pour objet de signaler l'état d'urgence de réaliser les travaux supplémentaires et le coût, à savoir :

- traitement de la zone sud :	1 530.00 €HT	
- traitement de la zone nord :	13 052.45 € HT	
- clouage d'une masse en falaise :	2 247.60 € HT	
Soit un total de	16 830.05 € HT	20 196,06 € TTC

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à accepter les termes de cet avenant**
- **d'autorise le Maire à signer cet avenant**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

3 Contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, décide :

- **d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé**
- **d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2016.**

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

4 Questions diverses

Le Maire informe qu'il a reçu une circulaire de la préfecture concernant **le Fonds de soutien à l'investissement public local** en date du 18 février.

En effet, lors du Comité Interministériel aux Ruralités qui s'est tenu le 14 septembre 2015 à Vesoul, le Gouvernement a décidé d'amplifier son soutien aux investissements des communes et des intercommunalités, porteurs de développement, de croissance et d'emploi dans les territoires.

L'effort de l'Etat se traduit, dans la loi de finances pour 2016, par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements.

Enveloppe qui se décompose comme suit :

- **une première partie, à hauteur de 500 M€** accompagne les collectivités du bloc communal dans leurs grands projets d'investissement. Projet s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- rénovation énergétique
- transition énergétique
- développement des énergies renouvelables
- **mise aux normes des équipements publics**
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

en gras : point concerné par la commune dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux

- **Une deuxième partie à hauteur de 300 M€** répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre. A préciser que la nature des projets éligibles concerne la réalisation d'un "projet global de développement du territoire", dont l'appréciation relève du Préfet de Région.

Les orientations du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 tendent à ce que les projets retenus soient en lien avec les enjeux locaux et aient un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire. Plusieurs exemples de projets peuvent ainsi être déclarés éligibles :

- **la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),**
- les projets en lien avec le développement économique,
- la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville, la construction ou la rénovation de logements,

- les projets en lien avec la mobilité au quotidien, et notamment la mise en place de "plateformes de mobilité" ainsi qu'annoncée lors du CIR du 14 septembre 2015,
- les équipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur et non cofinancées par l'Etat au titre du CPER (nouveaux sites en "zones blanches" recensés à l'automne 2015).

en gras : au niveau de la commune : rénovation de la toiture de la salle polyvalente ou aménagement de l'agence postale communale.

A préciser que :

- la date limite de dépôt des dossiers à la Préfecture est fixée au mardi 15 mars 2016.
- le Préfet insiste sur la nécessité de présenter des projets susceptibles d'être engagés à bref délai, le fonds étant créé pour la seule année 2016

Le Conseil l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter une demande de Fonds de soutien à l'investissement pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente et l'aménagement de l'agence postale communale
- à s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'accord d'attribution de ce fonds de soutien à l'investissement.
- à s'engager à réaliser les travaux dans l'année à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Liste des délibérations :

- Motion pour le maintien d'une offre de santé dans le Pays de Montbéliard
- Avenant n° 1 : opération de protection contre les chutes de pierre et curage des filets sur le secteur de la Grotte et du Temple
- Contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente
- Fonds de soutien à l'investissement public local